

# Procédure Demande de titre

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE À  
SUIVRE ET DES CONDITIONS À  
REMPHIR LORS D'UNE DEMANDE DE  
TITRE BELGE ET DU BENELUX



**Juillet 2024**

**Ligue francophone de kick boxing, muay thai et  
disciplines assimilées**

Document publié par la commission technique et pédagogique.

## Table des matières

Aperçu des modifications .....	3
<b>1. Conditions.....</b>	<b>4</b>
1.1. Titre flamand (classe C).....	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Titre belge (classe B) .....	5
1.3. Titre du Benelux (classe B) .....	5
1.4. Titre belge (classe A) .....	6
1.5. Titre du Benelux (classe A) .....	6
<b>2. Procédure de demande .....</b>	<b>8</b>
2.1. Quand demander un titre ?.....	8
2.2. Comment demander un titre ?.....	8
2.3. Approbation .....	8
2.4. Paiement .....	9
2.5. Que faire en cas de deuxième demande pour le même titre ? .....	9
<b>3. Informations pratiques .....</b>	<b>10</b>
3.1. Que faire après la procédure de demande ?.....	10
3.2. Éléments importants lors de la pesée .....	10
3.3. Quand un combat pour un titre ne peut-il pas avoir lieu ? .....	11
3.4. Que faire en cas de maladie ? .....	12
3.5. Résultats possibles.....	12
<b>4. Période de validité des titres.....</b>	<b>13</b>
4.1. Combien de temps reste-t-on champion ? .....	13
<b>5. Procédure d’approbation .....</b>	<b>14</b>
<b>6. Informations &amp; contact .....</b>	<b>14</b>

# Aperçu des modifications

Veillez trouver ci-dessous un aperçu reprenant les modifications à la procédure relative aux demandes de titres.

<i>Date de la modification</i>	Numérotation	Modification

# 1. Conditions

La BKBM/O/LFKBMO impose aux athlètes plusieurs conditions afin d’être admis à participer à un combat pour un titre. Les deux athlètes doivent remplir ces conditions.

## 1.1. Classes J, N et C – juniors, novices et amateurs

Il n’existe pas de titre de champion de Belgique, Wallonie, Benelux, etc. en classes J, N et C. Cependant, des tournois open (Belgique, Wallonie, etc.) sont organisés par la LFKBMO. Le gagnant de la finale est médaillé d’or, le perdant de la finale est médaillé d’argent, les perdants des demi-finales sont médaillés de bronze.

### *Nombre de combats*

Le nombre de combats maximum est celui repris dans le règlement officiel dans le règlement du tournoi et à défauts dans le règlement des compétitions BKBM/O.

**Validation :** les combats ayant lieu sous forme de tournois seront toujours validés comme un seul combat (p. ex. championnat de Belgique, championnat d’Europe, championnat du monde, coupes et autres tournois).

### *Exigences licence*

- Athlètes et clubs résidents en Belgique : uniquement pour les athlètes en possession d’une licence de la LKBMO/VKBMO.
- Athlètes et clubs résidents à l’étranger : licence de la fédération nationale + signature d’un formulaire de décharge.

### *Chronos obligatoires*

3 x 1.5 minute avec 30 minute de repos entre les différents rounds.

## 1.2. Titre belge (classe B)

### *Nombre de combats*

Avoir gagné cinq combats OU avoir participé à douze combats au total **en classe B**.  
La charge de la preuve incombe à l'organisateur.

**Validation** : les combats ayant lieu sous forme de tournois seront toujours validés comme un seul combat (p. ex. championnat de Belgique, championnat d'Europe, championnat du monde, coupes et autres tournois).

### *Exigences licence*

Uniquement pour les athlètes en possession d'une licence valable de la VKBMO/LFKBMO.

### *Chronos obligatoires*

5 x 2 minutes avec 1 minute de repos entre les différents rounds.

### **Tarif**

170 euros

## 1.3. Titre du Benelux (classe B)

### *Nombre de combats*

Avoir gagné sept combats OU être un champion en titre belge **en classe B**.  
La charge de la preuve incombe à l'organisateur.

**Validation** : les combats ayant lieu sous forme de tournois seront toujours validés comme un seul combat (p. ex. championnat de Belgique, championnat d'Europe, championnat du monde, coupes et autres tournois).

### *Nationalité*

Les deux athlètes ne peuvent pas avoir la même nationalité. Un athlète doit avoir la nationalité belge, néerlandaise ou luxembourgeoise (ou démontrer qu'il a le statut de résident de longue durée). La charge de la preuve incombe à l'organisateur.

### *Exigences licence*

- Uniquement pour les athlètes en possession d’une licence de la VKBMO/LFKBMO (athlète belge).
- Uniquement pour les athlètes en possession d’un numéro VA/club en possession d’un label de l’école de sport (athlète néerlandais).
- Uniquement pour les athlètes luxembourgeois – signature d’une déclaration sur l’honneur qu’ils disposent de l’assurance nécessaire à la participation au combat concerné.

### *Chronos obligatoires*

5 x 2 minutes avec 1 minute de repos entre les différents rounds.

#### **Tarif**

190 euros

## **1.4. Titre belge (classe A)**

### *Nombre de combats*

Avoir gagné cinq combats OU avoir participé à douze combats au total **en classe A**.  
La charge de la preuve incombe à l’organisateur.

**Validation** : les combats ayant lieu sous forme de tournois seront toujours validés comme un seul combat (p. ex. championnat de Belgique, championnat d’Europe, championnat du monde, coupes et autres tournois).

### *Exigences licence*

Uniquement pour les athlètes en possession d’une licence valable de la VKBMO/LFKBMO.

### *Chronos obligatoires*

5 x 3 minutes avec 1,5 minutes de repos entre les différents rounds.

#### **Tarif**

200 euros

## **1.5. Titre du Benelux (classe A)**

### *Nombre de combats*

Avoir gagné sept combats OU être un champion en titre belge **en classe A**.  
La charge de la preuve incombe à l’organisateur.

**Validation** : les combats ayant lieu sous forme de tournois seront toujours validés comme un seul combat (p. ex. championnat de Belgique, championnat d'Europe, championnat du monde, coupes et autres tournois).

### *Nationalité*

Les deux athlètes ne peuvent pas avoir la même nationalité. Un athlète doit avoir la nationalité belge, néerlandaise ou luxembourgeoise (ou démontrer qu'il a le statut de résident de longue durée). La charge de la preuve incombe à l'organisateur.

### **Exigences licence**

Uniquement pour les athlètes en possession d'une licence de la VKBMO/LFKBMO (athlète belge).  
Uniquement pour les athlètes en possession d'un numéro VA/club en possession d'un label de l'école de sport (athlète néerlandais).

Uniquement pour les athlètes luxembourgeois – signature d'une déclaration sur l'honneur qu'ils disposent de l'assurance nécessaire à la participation au combat concerné.

### *Chronos obligatoires*

5 x 3 minutes avec 1,5 minutes de repos entre les différents rounds.

### **Tarif**

225 euros

## 2. Procédure de demande

La procédure de demande est disponible sur le site de la BKBMO : <https://www.bkbmo.be/>.

### 2.1. Quand demander un titre ?

La demande de titre peut être introduite jusqu'à six mois avant la date de l'événement.

### 2.2. Comment demander un titre ?

#### *Outil de demande en ligne*

Les demandes de titres se font uniquement par le biais de l'outil en ligne. **Les demandes introduites par l'intermédiaire d'autres canaux (par courriel, par téléphone, via les réseaux sociaux, par texto, etc.) ne seront pas acceptées/traitées.**

#### *Informations à fournir obligatoirement*

Pour introduire votre demande en ligne, vous avez besoin des informations suivantes :

- informations concernant l'événement : date, lieu, organisateur et ses coordonnées ;
- spécifications titre souhaité : belge ou du Benelux, classe, style et poids ;
- informations athlètes 1 et 2 :
  - nom complet
  - copie de la carte d'identité ou du passeport
  - nom du club
  - coordonnées de l'entraîneur (téléphone et adresse électronique)
  - record dans la classe concerné (W-L-D)
  - documents justificatifs du nombre de combats (p. ex. une photo du carnet de combat)
  - numéro VA pour les athlètes néerlandais
- les données de facturation.

**Toute demande incomplète ne sera pas traitée.**

### 2.3. Approbation

Que se passe-t-il après la soumission d'une demande ?

- La demande parvient au secrétariat de la BKBMO.
- La complétude des données est vérifiée.
- Vérifier si le titre souhaité est vacant.
- Vérifier si la demande répond à toutes les conditions.



Si les données sont complètes, que le titre est vacant et que toutes les conditions sont remplies, vous recevrez un courriel approuvant l'organisation du combat pour le titre.

## 2.4. Paiement

Une fois la demande de titre approuvée, vous recevez une facture. Le montant de celle-ci devra être versé **au plus tard 14 jours avant** le début de l'événement sur le compte bancaire de la VKBMO : BE81 0011 6692 2124. À défaut de paiement dans les délais requis, le combat pour le titre ne pourra pas avoir lieu.

## 2.5. Que faire en cas de deuxième demande pour le même titre ?

### *Le titre n'a pas encore été approuvé*

L'organisateur ayant introduit sa demande en premier via l'outil de demande en ligne, recevra une approbation et une demande de paiement accompagnée d'une date butoir. Si l'organisateur ne paie pas avant cette date, sa demande sera annulée et l'autre organisateur recevra une approbation et une demande de paiement.

### *Le titre a déjà été approuvé et payé*

Le titre reste réservé pour l'organisateur qui a reçu une approbation et a payé la facture.

### *Le titre a déjà été approuvé mais n'a pas encore été payé*

L'organisateur ayant introduit sa demande en premier, recevra une demande de paiement supplémentaire accompagnée d'une date butoir. Si l'organisateur ne paie pas avant cette date, sa demande sera annulée et l'autre organisateur recevra une approbation et une demande de paiement.

## 3. Informations pratiques

### 3.1. Que faire après la procédure de demande ?

#### *Confirmation du combat pour un titre*

Après réception du paiement, l'arbitre principal sera informé du combat pour le titre. L'organisateur sera mis en copie de ce courriel.

#### *Modifications après l'approbation du combat pour le titre*

Tout changement d'adversaire, de style et/ou de poids du combat pour le titre approuvé doit d'abord être approuvé par la fédération. Pour ce faire, vous envoyez un courriel à l'adresse suivante : [info@vkbmo.be](mailto:info@vkbmo.be). Sans approbation officielle, le combat pour le titre ne peut pas avoir lieu.

#### *Comment la ceinture arrive-t-elle jusqu'à l'endroit de l'événement ?*

Veillez prendre rendez-vous avec le secrétariat de la VKBMO après avoir reçu la confirmation que ce dernier a bien reçu le paiement.

### 3.2. Éléments importants lors de la pesée

#### *Règles concernant la pesée*

Les règles pour le moment de pesée lors des combats pour un titre ne diffèrent pas des règles standards de la LFKBMO.

Ne sont pas possibles :

- une pesée prévisionnelle pour la classe B en cas d'un gala B ;
- une pesée prévisionnelle est uniquement possible sur demande pour les classes A et B en cas d'un gala A.

### *Un des athlètes n'est pas au poids*

Le combat peut avoir lieu à condition que les deux parties soient d'accord. Si l'athlète étant au poids gagne le combat, il sera proclamé vainqueur. L'athlète n'étant pas au poids ne peut pas être proclamé vainqueur en cas de victoire. Le titre sera alors remis en jeu. Dans ce cas, l'arbitre principal reprend la ceinture et la rend à la fédération.

### *Le champion actuel (champion en titre) n'est pas au poids*

Lorsque le champion actuel n'est pas au poids lors de la pesée officielle, le titre sera remis en jeu s'il remporte la victoire. Lorsque l'autre athlète (qui était bien au poids) gagne le combat, celui-ci remportera le titre de champion.

## **3.3. Quand un combat pour un titre ne peut-il pas avoir lieu ?**

### *Ne pas répondre aux conditions*

Lorsqu'un des athlètes ne répond pas aux conditions lors de la pesée et n'est donc pas éligible pour un combat pour un titre.

**La fédération ne remboursera pas la cotisation pour le combat pour le titre.**

### *Documentation insuffisante*

Lorsqu'un des athlètes n'est pas en mesure de présenter une attestation d'assurance valable/numéro VA ou tout autre document obligatoire lors de la pesée.

- Licence VKBMO/LFKBMO (écoles de sport belges)
- Numéro VA (écoles de sport néerlandaises)
- Carte d'identité

**La fédération ne remboursera pas la cotisation pour le combat pour le titre.**

### *Changement d'adversaire, de style ou de catégorie de poids sans l'approbation de la fédération*

Lorsque l'organisateur change un des athlètes, le style ou la catégorie de poids sans l'approbation de la fédération, le combat pour le titre ne pourra pas avoir lieu.

**La fédération ne remboursera pas la cotisation pour le combat pour le titre.**

### 3.4. Que faire en cas de maladie ?

Lorsqu'un des athlètes est incapable de participer au combat pour cause de maladie ou de blessure, l'approbation de la demande du titre est annulée. La cotisation pour le combat pour le titre ne peut être remboursée que sur présentation d'un certificat médical valable à la fédération.

- Au nom de l'athlète
- Prescrit avant le début de l'événement + envoyé par courriel à l'adresse suivante : [info@vkbmo.be](mailto:info@vkbmo.be)  
**Tout envoi par d'autres moyens est invalide.**

### 3.5. Résultats possibles

#### *En cas de titre vacant*

En cas d'un titre vacant, on désignera toujours un vainqueur. Un combat ne peut pas se terminer sur un résultat ex aequo (indécis).

#### *En cas de défense de titre*

Lorsque le résultat lors d'une défense de titre demeure indécis, le champion gardera son titre.

## 4. Période de validité des titres

### 4.1. Combien de temps reste-t-on champion ?

#### *Moins de douze mois après l'obtention d'un titre*

Le champion en titre peut défendre le titre, mais a le droit de refuser sans perdre son titre.

#### *Au moins douze mois après l'obtention d'un titre*

Le champion en titre est obligé de défendre le titre lorsqu'il est défié. S'il n'est pas en mesure de le faire ou qu'il refuse, le titre sera mis en jeu pour le challenger. Si la demande de titre n'est pas introduite pour le challenger, le champion en titre gardera son titre.

#### *Que faire en cas de changement de classe ?*

Dès qu'un champion en titre est passé à une classe supérieure, le titre sera remis en jeu après une demande de titre officielle, même si cela fait moins de douze mois que l'athlète est devenu champion.

## 5. Procédure d'approbation

Ce règlement a été approuvé par le conseil d'administration de la BKBM0.

**En principe, les dérogations seront toujours refusées.** Il n'est possible d'obtenir une dérogation à la procédure mentionnée ci-haut qu'après avoir obtenu l'approbation du conseil d'administration de la BKBM0 (pour les titres belges et du Benelux).

## 6. Informations & contact

Pour toute question spécifique concernant les demandes de titres, veuillez contacter le secrétariat de la VKBM0.